

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal** **Du vendredi 9 avril 2021.**

La séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire de Cortevaix.

**Présents** : Madame Ghislaine ALLEX, Madame Martine COURTOIS, Monsieur Aymar de CAMAS, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Marcel MONTEL, Monsieur Claude RANQUE.

**Absents excusés avec pouvoir** : Monsieur GALLAND Joffrey par Madame HEITZMANN Evelyne, Monsieur MERCIER Noë par Monsieur DE CAMAS Aymar.

**Absents** : Madame FERNANDEZ Laëtitia.

**Secrétaire de séance** : Monsieur RANQUE Claude.

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

## **Informations :**

### **Interdiction de la pratique d'ECOBUAGE**

Le Maire rappelle que la pratique de l'écobuage (brulage des déchets verts) est interdite et que les infractions peuvent donner lieu à des amendes allant jusqu'à 450 €.( Circulaire ministérielle du 18/11/2011.)

### **Frais d'Avocat**

Suite au recours administratif engagé par le Collectif, le Maire rappelle que le Conseil a donné son accord à l'unanimité dans sa séance du 4 décembre 2020 pour ester en justice afin d'assurer la défense du Conseil auprès du Tribunal Administratif. La dépense déjà engagée est de 2 400 € . Lors de la réunion de la commission finances Monsieur Legua-Hardel avait informé que les frais d'avocat auprès du Tribunal Administratif se montent généralement autour de 6 000 €.

### **Assemblée Générale de l'ATD71 (Agence Technique Départementale de Saône et Loire)**

L'ATD71 est chargée de soutenir techniquement les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissements.

Cette agence exerce son activité auprès des 382 communes et inter communautés adhérentes, dont 26% en Sud Bourgogne pour un même pourcentage de communes de 0 à 250 habitants.

Le nombre de dossiers actifs est, au 31 mars, de 196, mais il y a également 204 dossiers en stock ces derniers sont des dossiers dont le début de traitement n'est pas encore engagé.

Compte tenu de cette situation l'ATD s'est engagé dans une campagne de recrutement de techniciens, mais si cette augmentation de personnels est indispensable, les candidats répondants aux exigences des postes à pourvoir ne courent pas les rues.

## **Compte Rendu de l'Assemblée Générale du SIEGG**

Marcel MONTEL présente le Compte Rendu de l'assemblée générale du Syndicat qui s'est tenu le 15 mars 2021 à Cormatin.

### **Situation Comptable au 31/03/2021**

La situation a été présentée à la Commission Finances lors de la réunion du 7 Avril dernier.

La section Investissement fait apparaître un excédent de 171 699,62 €. La D.M. proposée est essentiellement due à l'obtention de 2 subventions représentant 34 675 € pour l'aménagement de la cure ( 35 000 € subvention - 10 325 € acompte perçu et 10 000 € subvention Parc).

La section exploitation se solde par un résultat négatif de 7 621.98 €.

### **Délibérations :**

#### **1. Rapport d'observation de la C.R.C. ( DE 2021 018)**

Le Maire informe sur la présentation et débat sur les conclusions du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes du Clunisois  
En application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le Conseil municipal prend acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté concernant la gestion de la Communauté de Communes au cours des exercices 2014 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

#### **2. Remboursement unité centrale (DE 2021 019)**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer l'unité centrale de l'ordinateur du bureau du Maire devenu obsolète.

Le 3ème adjoint, Mr RANQUE, s'est chargé de commander l'unité centrale à l'entreprise PC-PORTABLE.NET pour un montant de 85,50 € (quatre vingt cinq euros et cinquante centimes), réglé par ses soins.

Le Maire précise que ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de cet achat.

Mr RANQUE n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de rembourser à l' élu concerné le achat fait pour le compte de la Commune.

DIT que l' élu devra établir un certificat attestant qu' il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

### 3. Convention location terrain communale ZI 0047 (DE 2021 020)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr SPAETH Vincent de louer une partie de la parcelle communale cadastrée ZI 0047, soit environ 900 m<sup>2</sup>, afin d'installer des ruches, moyennant une location annuelle de 30 €,

Afin de formaliser la convention de mise à disposition du terrain communal, cadastré ZI 0047, avec Mr SPAETH Vincent demeurant 4 rue du Grand Puits - Mont - 71460 CORTEVAIX, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la signature de la convention.

### 4. Adhésion EPAGE (DE 2021 021)

La communauté de Commune du Clunisois sollicite notre accord sur l'adhésion de la C.C.C. à l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement de la Gestion de l'Eau) du Bassin Versant de la Grosne.

→ Approuvé par 9 voix POUR 1 voix CONTRE

### 5. Adhésion des communes de BLANOT et DONZY LE PERTUIS Départ de BUSSIERES (DE 2021 022)

Le SPANC du clunisois sollicite notre accord pour l'adhésion des communes de :

Blanot et Donzy le Pertuis

De plus depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais (MBA) est devenu membre du syndicat en lieu et place de la commune de Bussières en application du mécanisme de "représentation-substitution", ceci du fait de la prise de la compétence assainissement de la MBA.

Depuis le 1er janvier 2021, le mécanisme de "representation-substitution" est terminé et la commune de BUSSIERES ne fait plus partie du périmètre SPANC.

→ Approuvé à l'unanimité

### 6. Renouvellement du contrat photocopieur(DE 2021 023)

Mr le maire rappelle au conseil municipal que le copieur multifonction couleur est en location par la société KODEN depuis octobre 2016 et se termine en janvier 2022. Ce contrat actuel d'un montant d'environ 1 750,00 € a été dénoncé en temps voulu afin de le renégocier à un meilleur tarif,

Mr le Maire propose au conseil municipale 3 devis :

- SIGEC pour un montant annuel de 1 505,72 € T.T.C.
- XEROX pour un montant annuel de 1 191,60 € T.T.C.
- KODEN pour un montant annuel de 2 139,26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, de retenir le devis de la société XEROX

→ approuvé à l'unanimité

#### 7. Réfection mur de soutènement "Rue du Lavoir" (DE 2021 024)

Le Maire communique à l'assemblée délibérante les devis de 3 entreprises pour la réfection du mur de soutènement "Rue du Lavoir" :

- Quentin GELIN d'un montant de 5 0697,00 € T.T.C.
- Michel PHILIPPOT d'un montant de 4 550,00 € T.T.C.
- François ANGIUS d'un montant de 3 525,00 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise :

- François ANGIUS

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 8. Vote des taux communaux 2021 (DE 2021 025)

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,08 % ; à ce taux s'additionne le taux communal de 8,22 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 41,39 %.

Suite à la réunion du 7 avril 2021, de la commission des finances, il a été décidé de ne pas augmenter les taux de l'année précédente.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal suit les recommandations de la commission budget - finances et décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,30 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,39 %.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 9. DM 1 Subventions (DE 2021 026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'obtention de deux subventions départementales, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 213	Autres agencements et aménagements	10000.00	
232 - 211	Immobilisations incorporelles en cours	24675.00	
1323 - 213	Subv. non transf. Départements		10000.00
1323 - 211	Subv. non transf. Départements		24675.00
TOTAL :		34675.00	34675.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 10. Provisions pour honoraires avocat (DE 2021 027)

Suite à l'action en justice estée par un collectif de la commune contre la réhabilitation du bâtiment communal "la Cure", la Commune s'est adjoint une aide juridictionnelle en la personne d'un avocat pour rédiger le mémoire en défense. C'est pourquoi, il y a lieu de constituer une provision budgétaire afin de régler ses honoraires.

Après consultation de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 6 000,00 € pris sur l'article 6815.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 8. Mise en non valeur (DE 2021 028)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Cluny a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 170,34 €. Il précise que ces titres concernent des ordures ménagères.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire vote cette décision.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h25.

Remarques, observations, commentaires

Emargements des personnes présentes